

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Maître d'ouvrage :

Commune de CHEILLY-LES-MARANGES

**5 place de la Mairie
71150 Cheilly les Maranges**

Objet de la consultation :

Rénovation de l'Ecole maternelle et du logement communal

Etabli en application du Code de la Commande publique

Procédure adaptée en application de l'article R2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique

Attention : en application de l'article R.2132-7 du Code de la Commande publique, la procédure de la présente consultation est entièrement dématérialisée.

Les offres des candidats devront obligatoirement être déposées de manière dématérialisée sur la plateforme Territoires Numériques Bourgogne Franche-Comté (<https://marches.ternum-bfc.fr>) et les candidats devront détenir un certificat de signature électronique en vue de l'attribution.

AUCUNE OFFRE « PAPIER » NE SERA ACCEPTEE.

Date et heure limites de remise des plis : Vendredi 24 mai 2024 11h00

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Article 2 - Objet de la consultation.....	3
2-1-Objet du marché.....	3
2-2-Procédure de passation.....	3
2-3-Forme du marché.....	3
Article 3 - Dispositions générales.....	3
3-1-Décomposition du marché.....	3
3-2-Durée du marché - délais d'exécution.....	3
3-3-Modalités de financement et de paiement.....	4
3-4-Forme juridique de l'attributaire.....	4
3-5-Délai de validité des propositions.....	4
3-7-Autres dispositions.....	4
Article 4 - Dossier de consultation.....	4
4-1-Contenu du dossier de consultation.....	4
4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique.....	4
4-3-Modification de détail au dossier de consultation.....	5
4-4-Visite des lieux et consultation de document sur site.....	5
Article 5 - Présentation des propositions.....	5
5-1-Documents à produire.....	5
5-2-Compléments à apporter au cahier des charges.....	6
5-3-Langue de rédaction des propositions.....	6
5-4-Unité monétaire.....	6
5-5-Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	6
5-6-Négociation.....	6
Article 6 - Jugement des propositions.....	7
Article 7 - Renseignements complémentaires.....	8

Article 1 - Acheteur

Le pouvoir adjudicateur :

Commune de CHEILLY LES MARANGES
5 place de la Mairie - 71150 Cheilly les Maranges

Maître d'oeuvre :

ARC-PHI architecture – 12 rue de la République– 71250 CLUNY
Tel : 06 78 25 32 22
Mail : karine.rattez@orange.fr

Article 2 - Objet de la consultation

2-1-Objet du marché

La consultation porte sur les prestations suivantes :

Rénovation de l'Ecole maternelle et du logement communal

2-2-Procédure de passation

Procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1, du code de la commande publique.

2-3-Forme du marché

La consultation donnera lieu à un marché ordinaire.

Article 3 - Dispositions générales

3-1-Décomposition du marché

3-1-1-Lots

Le marché est décomposé en 11 lots définis comme suit :

Lot n° 00 : CLAUSES COMMUNES TOUS CORPS D'ETAT
Lot n° 01 : DEMOLITION MACONNERIE
Lot n° 02 : CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE
Lot n° 03 : MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES BOIS
Lot n° 04 : PLATRERIE PEINTURE ISOLATION
Lot n° 05 : CARRELAGE
Lot n° 06 : SOL SOUPLE
Lot n° 07 : SERRURERIE
Lot n° 08 : FACADE
Lot n° 09 : AMENAGEMENTS EXTERIEURS
Lot n° 10 : ELECTRICITE
Lot n° 11 : PLOMBERIE SANITAIRE CHAUFFAGE VENTILATION

Les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots.

Les candidats feront une offre de prix distincte pour chaque lot qu'ils souhaitent se voir attribuer.

3-1-2-Tranches

Sans objet

3-1-3-Phases

L'opération se déroule en 1 phase

3-2-Durée du marché - délais d'exécution

Les prestations seront exécutées dans les délais ci-dessous, à compter de l'ordre de service de démarrage :

Délai global du chantier tous corps d'état y compris période préparation (TCE) : 8 mois

3-3-Modalités de financement et de paiement

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement.

3-4-Forme juridique de l'attributaire

Conformément à l'article .2142-22 du Code de la Commande publique, aucune forme de groupement n'est imposée par le maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage interdit en revanche aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, conformément à l'article R.2142-21 du Code précité.

3-5-Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 90 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

3-6- Variantes

3-6-1-Variantes à l'initiative des soumissionnaires

Les variantes à l'initiative des candidats sont interdites.

3-6-2- Variantes exigées par l'acheteur

Voir Acte d'Engagement

3-6-3 Conditions particulières de la présentation des variantes

Sans objet

3-7-Autres dispositions

Sans objet.

Article 4 - Dossier de consultation

4-1-Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation (liste des pièces à fournir au candidat par l'acheteur) comprend les documents suivants :

- le règlement de la consultation,
- l'Acte d'Engagement
- le CCAP
- le CCTP,
- le CDPGF,
- les plans techniques et plans d'Architectes,
- le planning prévisionnel,

4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément à l'article 39-I du Décret 2016-360, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante : <https://marches.ternum-bfc.fr>

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Attention ! Il est fortement déconseillé de télécharger le dossier de consultation de façon anonyme car le candidat n'aura alors pas communication des éventuelles modifications prévues à l'article 4-3 du présent règlement de la consultation.

4-3-Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 06 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

4-4-Visite des lieux

Visite obligatoire

S'adresser à : Monsieur le Maire de Cheilly les Maranges

Article 5 - Présentation des propositions

5-1-Documents à produire

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

Justificatifs candidature

- Lettre de candidature dûment complétée et déclaration du candidat (DC1 et DC2 joints),
Les entreprises créées après le 31 décembre de l'année précédente devront produire un récépissé de dépôt auprès du centre de formalités des entreprises.
- si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet,
- Le pouvoir des personnes habilitées à engager le candidat en cas de délégation,
- Les moyens techniques et humains du candidat,
- Des références datant de moins de 3 ans et/ou qualifications de l'entreprise pour des prestations similaires

La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de sa compétence à réaliser les prestations.

Par ailleurs, conformément à l'article R.2143-13 du Code de la Commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que le maître d'ouvrage peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition :

- que toutes les informations nécessaires à la candidature y figurent ;
- que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ;
- que l'accès au système électronique soit gratuit.

En application de l'article R.2143-14 du Code de la Commande publique, les candidats ne sont pas non plus tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis au maître d'ouvrage lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Conformément à l'article R.2143-4 du Code de la Commande publique, le candidat peut également présenter sa candidature sous forme d'un Document unique de marché européen (DUME) rédigé en langue française, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R.2143-3 dudit code.

Contenu de l'offre

- l'Acte d'Engagement (AE), dûment complété, mais non signé au format word ou équivalent (un par lot),
- le Cadre de Décomposition du Prix Global Forfaitaire, dûment complétée,
- le cadre de mémoire technique, dûment complété (un par lot),
- les fiches techniques des matériels et/ou matériaux proposés, s'ils sont différents de ceux préconisés au CCTP.

Toute fiche absente dans l'offre implique que le candidat s'engage à mettre en œuvre le matériel ou matériau préconisé dans le CCTP.

Nota : Il sera demandé uniquement à l'attributaire du contrat de signer électroniquement son acte d'engagement, après réception du courrier d'attribution.

Voir modalités d'obtention du certificat de signature électronique fourni en annexe au présent document et le circuit de signature

En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre :

- L'annexe à l'acte d'engagement dûment complétée (ou formulaire DC4 disponible sur Internet) mais non signée
- Les capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ;

- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Conformément à l'article R.2144-7 du Code de la Commande publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le maître d'ouvrage, conformément à l'article R.2143-3 du Code précité.

ATTENTION : si le candidat vient à être désigné attributaire et que les attestations de régularité fiscale et sociale n'ont pas été fournies à l'appui de sa candidature ou ne sont pas à jour, il disposera d'un délai maximum de 7 jours francs à compter de la réception de la demande faite par le Département de Saône-et-Loire pour produire ses attestations officielles attestant de sa régularité fiscale et sociale.

Les certificats attestant de la régularité fiscale et sociale sont à demander aux administrations concernées qui peuvent mettre plusieurs jours pour les produire.

Il est donc fortement conseillé aux candidats de demander ces attestations bien avant la date de remise des offres afin d'être prêts à pouvoir produire ces pièces dans le délai imparti par le maître d'ouvrage.

Le candidat devra également fournir ses attestations d'assurance de responsabilité civile et décennale avant la notification du contrat.

5-2-Compléments à apporter au cahier des charges

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.).

5-3-Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

5-4-Unité monétaire

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

5-5-Conditions de remise des plis

Important : Conformément à l'article R.2132-7 du Code de la Commande publique, la procédure de consultation est entièrement dématérialisée. Aucune remise de pli « papier » ne sera autorisée et tous les échanges (informations, documents...) qui auront lieu au cours de cette procédure s'effectueront de manière électronique via la plateforme de dématérialisation Territoires Numériques Bourgogne-Franche- Comté <https://marches.ternum-bfc.fr>

L'expéditeur des courriels sera « Territoires Numériques – Salle des marchés publics de Territoires Numériques Bourgogne-Franche-Comté ». Les candidats doivent veiller sur leur service de messagerie à identifier cet expéditeur comme un expéditeur fiable.

Afin de pallier des difficultés éventuelles de configuration ou d'utilisation de la plateforme Territoires Numériques Bourgogne Franche-Comté, le Département de Saône-et-Loire incite les entreprises à engager la procédure de dépôt de leur pli au moins deux heures avant l'heure limite de remise des plis et en cas de problème à contacter au plus vite le numéro suivant : 0.970.609.909 (assistance technique ouverte de 9h à 12h30 et de 13h30 à 19h00 du lundi au vendredi).

Par ailleurs et pour les entreprises qui feraient leur premier essai de remise de pli par voie électronique, le Département de Saône-et-Loire recommande de faire un test une semaine avant la date limite de remise des plis (<https://marches.ternum-bfc.fr> - procédure dans le menu « se préparer à répondre »).

- Les documents fournis devront être au format pdf, jpeg, html ou à des formats compatibles avec word 2013, excel 2013, powerpoint 2013 ou project 2013 ou versions antérieures.

- La transmission fait l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées au présent règlement de la consultation ne seront pas ouverts.

Lors de la remise dématérialisée d'une offre, aucun document n'est à signer.

Il sera en effet uniquement demandé à l'attributaire de signer électroniquement son acte d'engagement, juste avant la notification du contrat (voir circuit de signature en annexe au présent document), ainsi que

l'annexe à l'acte d'engagement ou le formulaire DC4 en cas de sous-traitance.

Il est par conséquent fortement recommandé aux candidats de se munir dès à présent d'un certificat de signature électronique parmi la liste de certificats approuvés en France (<http://references.modernisation.gouv.fr/fr>), en s'adressant à l'un des organismes de délivrance répertoriés à l'adresse suivante :

<http://www.lsticertification.fr/index.php/fr/services/certificat-electronique>

Nota : Pour plus de renseignements sur les modalités d'obtention du certificat de signature électronique, vous pouvez consulter le guide fourni en annexe du présent règlement de la consultation.

NB : En cas de remise de plis successifs, seul le dernier fera foi, sera ouvert et pris en compte.

Copie de sauvegarde : Conformément à l'article R.2132-11 du Code de la Commande publique, les entreprises peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique sur support physique ou sur support papier, dans les conditions prévues à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde. Elle ne peut être ouverte que dans les cas prévus par l'article 2 de cet arrêté.

Cette copie de sauvegarde devra être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « copie de sauvegarde de l'offre de la société.....remise dans le cadre de la consultation relative à

RENOVATION DE L'ECOLE ET DU LOGEMENT COMMUNAL

Cette copie de sauvegarde devra parvenir dans les délais impartis pour la remise des plis et sera transmise par voie postale ou remise contre récépissé à l'adresse suivante :

Commune de CHEILLY LES MARANGES

5 place de la Mairie

71150 Cheilly les Maranges

5-6-Négociation

Le pouvoir adjudicataire se réserve la possibilité de négocier avec les trois candidats qui auront présenté les offres les mieux classées, mais il se réserve aussi le droit de d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Article 6 - Jugement des propositions

Critères de sélection des candidatures :

A partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, seuls sont retenus les candidats qui disposent de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché public.

Critères de jugement des offres :

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Conformément à l'article R2152-7-2° du Code de la Commande Publique, le jugement des propositions sera effectué au moyen des critères suivants :

Critères	Notes	Pondération
1- Valeur technique jugée sur la base du mémoire technique remis par le candidat à l'appui de son offre	10 points	40% de la note finale
<i>a- Qualité technique de l'offre</i>	5 points	
<i>b- Mesures prises en faveur de l'hygiène, de la sécurité et de l'environnement</i>	3 points	
<i>c- Moyens en personnel et matériel affectés</i>	2 points	
2- Prix	10 points	60% de la note finale

Pour le critère 1, 03 points seront retirés aux candidats qui présenteraient un mémoire technique de plus de 15 pages maximum (Format A4) illustrations et hors annexes.

Le prix global et forfaitaire est détaillé au moyen d'une décomposition qui en indique les éléments constitutifs. La décomposition du prix global forfaitaire permet d'apprécier les offres, les quantités qui y figurent ne sont pas contractuelles.

En cas de discordance constatée dans une offre entre le montant porté à l'acte d'engagement et celui porté sur la décomposition du prix global forfaitaire, seul le montant porté à l'acte d'engagement prévaudra et fera foi.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, n'excédant pas 5% de l'acte d'engagement, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en concordance avec le prix forfaitaire indiqué à l'acte d'engagement. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

En revanche au-delà de 5%, l'offre sera déclarée irrégulière.

Négociation :

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit de négocier ou pas avec les candidats des trois offres les mieux classées au regard des critères de jugement ci-dessus et dont l'offre est conforme aux besoins exprimés par le Maître d'ouvrage. Elle pourra porter sur tous les éléments de l'offre.

Ces éléments deviendront contractuels.

Article 7 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite via la plateforme Territoires Numériques accessible à l'adresse suivante : <https://www.ternum-bfc.fr/>

Les demandes de renseignements devront parvenir au plus tard 08 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera, alors, adressée en temps utile via le profil d'acheteur à tous les candidats ayant été destinataires du dossier, au plus tard 06 jours avant la date limite de remise des plis.